

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES, Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 01 ADMINISTRATION GENERALE
Prise de participation de la communauté de communes à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement dans le cadre de la sécurisation des données, la conformité des systèmes, la modernisation et la performance des services aux usagers

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a créé en 2010 la SPL (société publique locale) PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, et en détient actuellement 41.54% du capital social de 412 000€.

Cette forme de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction de superstructures, et qui, constituant un organe euro compatible, peut travailler « in house » avec ses actionnaires, c'est-à-dire sans devoir être mis en concurrence.

La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT a donc été créée avec pour actionnaire de référence le Département des Pyrénées Orientales.

Il est proposé, dans ces conditions, de participer au capital de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Pour ce faire le Conseil Départemental accepte de vendre à la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, 75 actions de celles qu'il détient pour un montant de 750 €.

La SPL intervient dans le domaine de l'aménagement au sens du code de l'urbanisme, et peut se voir confier des opérations d'aménagement par notre collectivité, de gré à gré.

Compte tenu de la part de capital que la communauté de communes détiendra, celle-ci sera représentée au sein du conseil d'administration de la société par une assemblée spéciale des collectivités territoriales, qui sera dotée de 7 postes.

La communauté de communes, conduit une réflexion importante en matière de transition et d'usages numériques avec notamment pour objectif la sécurisation des données, la conformité des systèmes, la modernisation et la performance des services aux usagers

Afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération la communauté de communes souhaite pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière. La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme semi-public, répond parfaitement à cette attente. La communauté de communes pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

LE RACHAT de 75 actions du Conseil Départemental par la Communauté de Communes pour un montant de 750€ ;

LE VERSEMENT au Conseil Départemental de la somme de 750€ correspondante, de prévoir et d'inscrire cette dépense dans le budget ;

DESIGNE Monsieur DEULOFEU Gilles pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration et assemblée générales de la SPL.

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 02 ADMINISTRATION GENERALE
Projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Conformément à la législation, un règlement intérieur doit être établi et adopté. Un projet a été ainsi rédigé reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les décisions prises lors des conseils communautaires des 9 juillet 2020 et 1^{er}

avril 2021 (notamment dans la constitution des commissions et leurs compositions). Ce projet est joint en annexe.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 03 **ADMINISTRATION GENERALE**
Modification des statuts du SYDETOM

Rapporteur : M. Jacques BARTHES Vice-Président

Le Sydetom66 est le Syndicat départemental en charge du Transport, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées-Orientales (+ quelques communes de l'Aude ayant adhéré à la CC Corbières Salanque Méditerranée).

La dernière version des statuts de ce Syndicat a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 ; depuis cette date, les statuts n'ont pas été mis à jour alors même que plusieurs modifications statutaires ont été autorisées par des arrêtés préfectoraux successifs.

Une actualisation des statuts prenant en compte toutes ces évolutions s'avérait donc nécessaire. C'était aussi la première des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport du 18 janvier 2021. Cette actualisation devait également conduire à réaliser une refonte globale des statuts pour prendre en compte les évolutions législatives et les problématiques locales.

Toutefois, considérant ce qui précède et compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre au 1er janvier 2022 de la tarification par flux, le Syndicat a procédé en 2 étapes.

Une première étape visant à modifier le modèle économique du Syndicat a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2021.

La 2ème étape visant à procéder à la révision GLOBALE des statuts (prenant en compte les modifications déjà autorisées par les arrêtés préfectoraux, les évolutions législatives et locales, la restructuration sur la forme et toute autre modification portant sur l'administration et le fonctionnement du Syndicat, le nombre et la répartition des sièges..). C'est l'objet de la présente délibération.

Le projet de modification statutaire découle :

- d'une étude technique et juridique, dont l'objet portait sur la compétence PAV EMR et verre engagée en mars 2022 ;
- du contenu des entretiens avec chaque EPCI ;
- de la présentation d'un diagnostic en juin 2022 qui a mis en avant le besoin de recentrer les compétences du syndicat sur le transport et le traitement des déchets ménagers ;
- des échanges en réunions Vice-Présidents et Bureau Syndical de septembre octobre et novembre 2022 ;
- des échanges avec les Présidents des EPCI membres et/ou leurs représentants dans une séance spéciale le 16 novembre 2022.

Les principales modifications statutaires à intervenir portent sur la constitution du Syndicat par rapport à l'évolution de l'intercommunalité depuis 1996 (article 1), les compétences du Syndicat (article 2) et enfin la composition du Comité Syndical et la nouvelle représentativité des adhérents à compter de 2026 (article 8).

Les membres du Comité Syndical du Sydetom66 ont adopté par délibération n°64/2022 du 14 décembre 2022, la modification globale des statuts du Syndicat. Cette délibération a bien été notifiée à tous les membres adhérents du Sydetom66 par courrier RAR du 15 décembre 2022.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est donc engagée. Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chaque collectivité membre, l'organe délibérant de ladite collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Comité Syndical du Syndicat est réputée favorable.

Il est précisé que pour délibérer favorablement, ce projet de statuts du Syndicat doit être entériné dans son intégralité, sans modification aucune.

A cet effet, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire, de se **PRONONCER** et de **DELIBERER** sur la demande du Sydetom66 visant à la **modification de ses statuts**.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'**ENTERINER** l'exposé des motifs développés ci-dessus ;

D'**APPROUVER** la modification globale des statuts du Sydetom 66 tels que annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 31 Janvier 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 04 FONDS DE CONCOURS
Demande de prorogation d'attribution des fonds de concours pour la commune de Maury

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Par délibération de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, un fonds de concours a été attribué pour la réalisation d'un pôle d'activités en cœur d'agglomération (regroupant la pharmacie, la boulangerie et l'annexe médicale).

Ces travaux sont en voie d'achèvement et conformément au règlement du fonds de concours en date du 10 février 2021, M. le Maire de Maury sollicite une demande de prorogation.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE cette demande de prorogation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 05 **Dotation de Solidarité Communautaire 2023** - Validation de l'enveloppe et répartition par commune

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

VU la Délibération du 16 Décembre 2008 [visée en Préfecture le 19.12.2008], par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé :

- d'instituer la Dotation de Solidarité Communautaire à partir de 2009, indépendante et complémentaire des Attributions de Compensation 2009 ;
- de fixer l'enveloppe de la Dotation ;
- d'accepter les critères de répartition ;
- d'approuver le Tableau de Répartition de l'enveloppe par Commune.

VU l'Arrêté Préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2019178-0001 du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de CAMPOUSSY et de SOURNIA de la Communauté de Communes Conflent-Canigó et leur adhésion à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes au 1^{er} Janvier 2020.

VU l'avis favorable de la CLECT réunie le 05 Décembre 2019.

VU la Délibération N°02 du 19 Décembre 2019 [visée en Préfecture le 23/12/2019], par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé :

- De fixer l'enveloppe annuelle à 100 00 €, suite à l'adhésion des Communes de CAMPOUSSY et SOURNIA au 1^{er} Janvier 2020 ;
- De modifier le critère Economique.

Conformément au VI de l'Article 1609 nonies C du CGI, l'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, le montant de cette dotation est fixé librement par l'EPCI. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le Conseil.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée pour 2023 :

- Enveloppe annuelle 2023 ► 100 000 €.
- **Pour MEMOIRE** : Critères de répartition de l'Enveloppe :
OBLIGATOIRE ► Population/Potentiel Fiscal des 4 Taxes
ECONOMIQUE ► Produits N-1 (2020) / Produit TP ou autres fiscalités avant adhésion.
DGF ► Ecart DGF Commune (par habitant) / la moyenne DGF de l'EPCI (par habitant)

Selon l'enveloppe « Dotation de Solidarité Communautaire » et ses critères, la répartition de la dotation entre les Communes pour l'exercice 2023 est la suivante :

	CRITERE 01	CRITERE 02	CRITERE 03	DSC 2023
Ansignan	1 744	737	453	2 934
Caramany	1 983	743	-	2 726
Caudiès-de-Fenouillèdes	2 486	- 965	831	2 352
Felluns	1 175	118	-	1 293
Fenouillet	1 205	1 599	49	2 853
Fosse	1 512	257	-	1 769
Lansac	1 303	- 500	836	1 639
Latour-de-France	3 054	3 121	901	7 076
Lesquerde	1 754	4 021	511	6 286
Maury	2 966	4 141	887	7 994
Pézilla-de-Conflent	2 096	121	-	2 217
Planèzes	1 321	336	794	2 451

Prats-de-Sournia	1 411	10	-	1 421
Prugnanes	1 212	9 330	662	11 204
Rabouillet	1 676	344	-	2 020
Rasiguères	1 758	260	381	2 399
Saint-Arnac	1 537	2 381	996	4 913
Saint-Martin	1 780	319	-	2 100
Saint-Paul-de-Fenouillet	4 838	15 314	882	21 035
Trilla	1 236	170	-	1 406
Vira	2 083	340	-	2 424
Le Vivier	1 984	796	-	2 780
Campoussy	1 749	84	-	1 834
Sournia	2 036	2 021	815	4 873
TOTAL	45 900,00	45 100,00	9 000	100 000

Vu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE :

FIXER l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire à un montant de 100 000 € pour 2023 ;

APPROUVER le Tableau de Répartition de l'enveloppe par Commune énoncé ci-dessus ;

DIRE que les crédits budgétaires relatifs à cette dotation seront prévus et votés au Budget 2023, au compte 739212 [Section de Fonctionnement – Dépenses].

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 06

EAU ET ASSAINISSEMENT - PERSONNEL

Création d'un emploi permanent de Directeur des Régies à autonomie financière Eau et Assainissement

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD Vice-Président

Le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle que selon l'Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Par délibération en date du 17 Octobre 2019, la Communauté de Communes a créé une régie à seule autonomie financière « Régie d'Eau » et une régie à seule autonomie financière « Régie d'Assainissement ».

Ces deux régies ayant été mises en place et les transferts de compétence ayant été opérés, il convient d'assurer leur cadre opérationnel de fonctionnement.

Les régies sont administrées par un Conseil d'Exploitation et un Directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire.

Un Conseil d'Exploitation unique a été créé en application des dispositions de l'article R. 2221-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin d'assurer la direction unique de ces deux régies, il est proposé de créer un emploi de Directeur des Régies à autonomie financière Eau et Assainissement – Grade Technicien Territorial Principal – à temps complet. L'agent sera rémunéré à 50% sur le Budget Annexe « Régie Eau » et 50% sur le budget Annexe « Régie Assainissement ».

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L332-8,

Considérant le recrutement du responsable du pôle eau potable et assainissement intervenue le 1^{er} janvier 2023 au grade de Technicien Territorial Principal.

Considérant qu'il convient de nommer le responsable du pôle eau potable et assainissement Directeur des Régies,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le Directeur des Régies à autonomie financière eau et assainissement.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE DE :

CREER un emploi permanent de Technicien Territorial Principal à temps complet pour occuper le poste de Directeur des Régies à autonomie financière Eau et Assainissement ;

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi pour 50% au budget annexe « Régie Eau » et 50% sur le budget annexe « Régie Assainissement » ;

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Charles CHIVLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 07 **EAU ET ASSAINISSEMENT - PERSONNEL**
 Désignation du Directeur des Régies à autonomie financière Eau et Assainissement

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD Vice-Président

Le Président rappelle que selon l'Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0001 en date du 05 Novembre 2019, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Par délibération en date du 17 Octobre 2019, la Communauté de Communes a créé une régie à seule autonomie financière « Régie d'Eau » et une régie à seule autonomie financière « Régie d'Assainissement ».

Ces deux régies ayant été mises en place et les transferts de compétence ayant été opérés, il convient d'assurer leur cadre opérationnel de fonctionnement. Les régies sont administrées par un Conseil d'Exploitation et un Directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire. Un Conseil d'Exploitation unique a été créé en application des dispositions de l'article R. 2221-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par délibération de ce jour, l'emploi de directeur unique des régies à autonomie financière Eau et Assainissement – Grade Technicien Territorial Principal – à temps complet a été créé.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation, en date du 26/01/2023, favorable à la désignation de Monsieur Antoine FASSY, comme directeur des Régies d'Eau et d'Assainissement,

VU les statuts des régies eau potable et assainissement, notamment son l'article 6 relatif aux fonctions du directeur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner le Directeur des Régies à autonomie financière Eau et Assainissement sur proposition du Président.

Le Président propose de désigner Monsieur Antoine FASSY, Technicien Territorial Principal, agent de la Communauté de Communes qui est actuellement le responsable du pôle eau et assainissement.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE Monsieur Antoine FASSY, Technicien Territorial Principal, pour occuper le poste de Directeur des régies à autonomie financière Eau et Assainissement.

Le Président procédera à sa nomination en application des dispositions de l'article R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 08 **ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE**
Volonté de la CCAF à s'engager avec la MSA Grand Sud dans l'élaboration et la signature de la Charte Territoriale avec les Familles

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Pour rappel la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes et la MSA Grand Sud ont un partenariat technique et financier dans le domaine de l'enfance jeunesse qui a été

formalisé en 2007 avec la signature du 1^{er} Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La signature était conjointe avec la CAF et la MSA. Le mode de financement de la MSA était calculé en fonction du financement CAF.

En 2020, Les CEJ CAF ont progressivement disparu pour être inclus dans les Conventions Territoriales Globales, la MSA a donc dû revoir son mode de contractualisation et de possibilités de financement avec les Collectivités. Le choix a été fait de fonctionner par appel à projet annuel : « Grandir en Milieu Rural ».

Afin de garantir un soutien technique constant et qualitatif, s'inscrire dans la politique de développement territorial et prendre en compte les besoins des familles de la CCAF, la MSA Grand Sud a choisi le territoire Agly Fenouillèdes pour y développer une Charte Territoriale avec les Familles.

Cette Charte, d'une durée de 3 ans et 6 mois se décline en 2 temps :

- Une phase de diagnostic dans les domaines couverts par la charte,
- Une phase de mise en place d'actions.

Un financement de 30 000 € est associé à cette charte et déployé tout au long de sa durée. L'appui technique de la MSA permettra de faciliter les recherches de financement complémentaire.

Calendrier prévisionnel de la signature puis de la mise en place de la Charte :

- Mars 2023 signature de la Charte Territoriale avec les Familles,
- Diagnostic de territoire : dans un domaine défini par le groupe projet (MSA, CAF, CCAF, Léo Lagrange) durée mini 6 mois – max 1 an,
- 2024-2026 mise en place des actions,

M. le Président **propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la volonté de poursuivre le partenariat avec la MSA Grand Sud et de finaliser ainsi la rédaction de la Charte Territoriale avec les Familles.**

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'APPROUVER la poursuite du partenariat technique et financier avec la MSA Grand Sud en validant la signature de la Charte Territoriale avec les Familles pour 3 années et 6 mois (2023-2026) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à finaliser et signer la Charte Territoriale avec les Familles MSA (2023-2026) et toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 31 Janvier 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 09 **PERSONNEL**
 Délibération entérinant l'arrivée d'un nouveau directeur général des services

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

M. le Président indique que depuis le 21 novembre 2022 M. Alain POURSOUBIRE est mis à disposition par le centre de gestion des Pyrénées Orientales afin de remplir les fonctions de directeur général des services.

Cette mise à disposition prend fin le 31 mars 2023.

M. le Président rappelle le rôle important du directeur général des services dans la bonne marche de l'administration communautaire notamment dans sa direction et sa coordination.

Il rappelle la montée en puissance de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes depuis ces dernières années (notamment avec la dernière compétence transférée en matière d'eau et d'assainissement en 2020), les différents enjeux comme la réorganisation des services (qui comprend désormais plus de 50 agents avec possibilité d'instaurer un Comité Social Territorial), la réalisation d'un audit financier, la préparation et la mise en place d'un projet de territoire.

M. Alain POURSOUBIRE a rencontré l'ensemble des agents afin d'établir dans une démarche d'équipe un projet des services.

A l'issue de la mise à disposition, M. Alain POURSOUBIRE pourra faire l'objet d'une intégration ou d'un détachement selon des modalités juridiques à étudier.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé :

PREND ACTE de la situation ;

DECIDE de délibérer en temps et heure sur les modalités d'intégration de Monsieur Alain POURSOUBIRE à la Communauté de Communes ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 31 Janvier 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 10

PERSONNEL

Ratios envisagés pour les avancements de grades propres à l'EPCI

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.522-27 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Président propose au Conseil que les ratios promus / promouvables soit fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de retenir le tableau des ratios promus / promouvables tel que défini ci-dessus ;

AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique pour avis.

Commune de Saint-Paul de Fenouillet : Avis délibératif favorable

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 11

PERSONNEL

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,
VU le Décret N°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 susvisée,
VU la délibération N°20 du 28 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,
VU la délibération QD n°01 du 14 décembre 2022, portant création d'un emploi permanent au poste de Directeur Eau Potable et Assainissement ;

VU le tableau d'avancement de grade 2023 envoyé par le Centre de Gestion 66, il convient de créer 2 postes d'adjoint techniques principal 2^{ème} classe pour que les agents promus puissent être nommés.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2023.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

GRADES	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée HEBDO	Catégorie	Contractuel		Droit Privé CAE-CUI PEC
					Titulaires	PERMANENT	NON-PERMANENT	
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	12		6	5	1	0
Attaché Territorial	A	5	4	35	1	2	1	
Rédacteur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur Principal 2° C	B	1		35		0		
Rédacteur	B	1	1	35		1		
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	3	3	35	3			
Adjoint Administratif	C	2	2	35	1	1		
Adjoint Administratif	C	1	1	17,5		1		
FILIERE ANIMATION		15	14		5	6	2	1
Animateur Principal 2° C	B	1	1	35	1			
Adjoint Animation Ppal 1° C	B	1	1	35	1			
Adjoint Animation	C	1		35		0		
Adjoint Animation	C	1	1	32	1			
Adjoint Animation	C	2	2	27	1	1		
Adjoint Animation	C	1	1	26		1		
Adjoint Animation	C	1	1	26			1	
Adjoint Animation	C	2	2	25	1	1		
Adjoint Animation	C	1	1	24				1
Adjoint Animation	C	1	1	23		1		
Adjoint Animation	C	1	1	22		1		
Adjoint Animation	C	1	1	21		1		
Adjoint Animation	C	1	1	20			1	
FILIERE TECHNIQUE		35	32		27	5	0	
Ingénieur Principal	A	2	1	35	1			
Technicien Ppal 2° C	B	3	3	35	1	2		
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	8	8	35	8			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	16	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	20	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	27	1			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	1	1	28	1			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	4	4	35	4			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	1	1	22	1			
Adjoint Technique	C	1	1	12	1			
Adjoint Technique	C	1	1	25		1		
Adjoint Technique	C	1	1	29		1		
Adjoint Technique	C	9	7	35	7	0		
Adjoint Technique	C	1	1	6		1		
TOTAL		64	58		38	16	3	1

Tableau des Effectifs au		31/01/2023
Postes Ouverts		64
ETP Ouverts		56,3
Titulaires		38
Contractuel Permanent		16
Contractuel Non Permanent		3
CAE-CUI - PEC / Apprentie		1
TOTAL Postes Pourvus		58
		SOIT 56,30 ETP pourvus

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Tableau des Effectifs tel que présenté ;

AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique pour avis.

Commune de Saint-Paul de Fenouillet : Avis délibératif favorable

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 12 AMENAGEMENT DE L'ESPACE / URBANISME – RETRAIT D'UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'URBANISME
Retrait du Permis d'Aménager n°PA PA 066 046 20 J0001 autorisé par arrêté du 01/04/2021 pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Caudiès-de-Fenouillèdes

Rapporteur : M. Jacques Bayona Vice-Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et l'article L422-1.
VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L423-1 et suivants.
VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L424-1 et suivants.
VU l'arrêté du 01/04/2021 portant sur le Permis d'Aménager n° PA 066 046 20 J0001.

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Caudiès-de-Fenouillèdes, un permis d'aménager a été déposé par la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes auprès de la commune. Un arrêté en date du 01/04/2021 est venu autoriser ce permis d'aménager.

La Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Caudiès-de-Fenouillèdes a pour vocation le développement d'une filière « Bois – Energies ».

La Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a été récemment contactée par l'Association Solidarité Pyrénées. Cette dernière souhaite développer sur le site de la ZAE un projet social et solidaire à destination de travailleurs handicapés ou en réinsertion. Ce projet consiste en la réalisation d'une scierie tournée vers la fabrication de palettes bois sur mesure à partir d'un approvisionnement local de la ressource en bois.

Afin de développer l'activité de production de palettes, l'Association Solidarité Pyrénées doit disposer d'une emprise foncière d'une contenance de 15 700 m². Cette emprise est supérieure à l'assiette foncière de l'actuelle Tranche 1 de la ZAE, objet du Permis d'Aménager pris par arrêté en date du 01/04/2021. Il est nécessaire d'informer que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes détient la totalité du foncier destiné au projet de développement de la zone d'activités d'une contenance supérieure à 3,2 ha.

Aussi, situé sur la totalité de l'emprise de la Tranche 1 de la ZAE, ce projet d'installation d'une scierie rendrait inopérant l'aménagement de la ZAE, tel qu'il était prévu à l'origine. La structuration de la voirie, ainsi que la distribution des lots en vue d'accueillir des entreprises, n'est pas compatible avec l'installation de la scierie.

Afin de permettre la réalisation de cette scierie, conformément à l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, il convient de demander l'annulation de l'arrêté par lequel la Mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes a délivré un Permis d'Aménager n° PA 066 046 20 J0001 à la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'opérer l'annulation, et par là-même, le retrait du Permis d'Aménager n° PA 066 046 20 J0001 et de donner tout pouvoir à l'exécutif pour signer les pièces afférentes à cette affaire.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de demander l'annulation du Permis d'Aménager n° PA 066 046 20 J0001 à la Commune de Caudiès-de-Fenouillèdes ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 13

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - FINANCES

Demande d'une subvention auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée en vue de la démolition du hangar désaffecté sur le site IMERYS à Saint Paul de Fenouillet.

Rapporteur : M. Jacques Bayona Vice-Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération N°08 du 14 Novembre 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;

VU les Statuts de l'EPFL approuvés le 14 Février 2020.

Considérant que l'EPFL PPM participe au financement de projets de démolition de patrimoine bâti à hauteur de 40 % du montant des travaux HT, et que l'aide est plafonnée à 30 000,00 € ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » et des projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la CCAF souhaite aménager et réhabiliter à l'horizon 2025, la friche industrielle de IMERYS sur la commune de Saint Paul de Fenouillet.

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que le projet de démolition du hangar désaffecté sur le site d'IMERIS sera inscrit au Budget 2023.

Il informe que le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 50 980,00 € HT, soit 61 176,00 € TTC. Les travaux porteront sur le désamiantage du hangar, ainsi que sa destruction. Il informe le Conseil qu'il a sollicité l'EPFL PPM par mail en date du 19 janvier 2023 afin que l'opération soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 17 Février 2023. Le montant de la subvention s'élèverait à 20 392,00 €.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'EPFL afin de pouvoir opérer sur 2023 à la démolition du hangar.

SOLLICITE l'EPFL PPM une aide à hauteur de 40 % du montant HT des travaux ;

DIT que les dépenses relatives aux travaux de démolition seront prévues à compter de 2023, aux Budgets ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 14 **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Finances**
 Demande de subventions Etat / Région / Département / ADEME en vue d'opérer à une extension du réseau de chaleur depuis la chaufferie automatique vers la Résidence Autonome « Pierre de Brossolette » à Saint-Paul de Fenouillet (Foyer de Logements pour Personnes Agées).

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 Septembre 2016 approuvant le projet de construction d'une chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur sur la commune de Saint Paul de Fenouillet.

Considérant la réalisation de la chaufferie automatique bois avec réseau de chaleur pour alimenter le Collège Joseph CALVET, les logements HLM « Les Cortals » et la piscine à Saint-Paul de Fenouillet ;

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet de raccorder la Résidence Autonome « Pierre de Brossolette » à la Chaufferie bois actuellement en cours de construction, et ainsi l'extension du réseau de chaleur ;

Considérant que, le coût prévisionnel HT, sur la phase Avant-Projet Sommaire, est évalué (Travaux, Maitrise d'œuvre, CT, CSPS, Géomètre...) à 181 350,00 € HT ;

Considérant le plan de financement HT prévisionnel :

	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION
	COUT TOTAL HT		
ETAT	181 350,00	20 %	36 270,00
Département CD66	181 350,00	20 %	36 270,00
Région Occitanie	181 350,00	20 %	36 270,00
ADEME	181 350,00	20 %	36 270,00
AUTOFINANCEMENT	181 350,00	20 %	36 270,00
TOTAL		100,0%	181 350,00

Le président informe que l'Avant-Projet Définitif sera travaillé en étroite coopération avec le Bureau d'études en charge de la réhabilitation thermique de la Résidence Pierre de Brossolette dans les semaines à venir, bureau d'études mandaté par la Commune de Saint Paul de Fenouillet. Le projet d'extension sera présenté par le Cabinet INDDIGO, en charge de la réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'extension du réseau de chaleur pour alimenter la Résidence Autonome « Pierre de Brossolette » à Saint-Paul de Fenouillet ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel HT pour le projet d'extension du réseau de chaleur incluant la sous-station ;

AUTORISE le Président à lancer les investigations et les études nécessaires, afin de finaliser le projet et de réaliser les travaux.

AUTORISE le Président à demander des Subventions auprès de l'Etat, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et l'ADEME.

DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces utiles au dossier.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 15 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
 Demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de LATOUR-DE-France – Parcelle Y 118

Rapporteur : M. Marc CARLES Vice-Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Délibération N°08 du 14 Novembre 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
VU les Statuts de l'EPFL approuvés le 14 Février 2020 ;

Considérant que la vocation de l'EPFL PPM est précisément de réaliser le portage financier de telles opérations, pour le compte de la Communauté de Communes, avec l'obligation à terme pour elle de rembourser cet achat, augmenté des frais de portage s'élevant à 0,5% par an ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la CCAF souhaite aménager à l'horizon 2025 une Zone d'Activités Economiques à LATOUR-DE-France.

Monsieur le Président informe le Conseil que le projet de ZAE à LATOUR-DE-France existe depuis 2011 : année de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) mise en œuvre par Arrêté Préfectoral.

Il informe que Monsieur CHANTRELLE Serge, propriétaire de la parcelle Y 118 « Lieu-dit : Mietx del Pla » d'une superficie de 2 510 m² a été contacté.

Cette parcelle fait partie de la TRANCHE A du Projet, qui représente une superficie totale de 22 035 m². La saisine du service des domaines ne se faisant qu'à partir d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €, nous avons arrêté le prix de vente avec la propriétaire de la parcelle, à 6 € le m², soit un montant total de 15 060,00 €. Il informe le Conseil qu'il a sollicité l'EPFL PPM par mail en date du 20 Juin pour un portage à compter de 2023. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de portage avec l'EPFL PPM pour une durée de 5 ans.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la demande d'acquisition par l'EPFL PPM pour le compte de la Communauté de Communes de la parcelle appartenant à M. CHANTRELLE Serge, mentionnées ci-dessus, d'une contenance de 2 510 m², pour un montant de 15 060,00 € ;

SOLLICITE l'EPFL PPM pour une durée de portage de 5 ans ;

DIT que les dépenses relatives à ce portage seront prévues à compter de 2023, aux Budgets Annexes ZAE LATOUR-DE-France, en Section de Fonctionnement, DEPENSES, Fonction 60, Article 6015 ;

DONNER délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 31 Janvier 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES, Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 16 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
 Demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de LATOUR-DE-France – Parcelle Y 116

Rapporteur : M. Marc CARLES Vice-Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Délibération N°08 du 14 Novembre 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
VU les Statuts de l'EPFL approuvés le 14 Février 2020 ;

Considérant que la vocation de l'EPFL PPM est précisément de réaliser le portage financier, de telles opérations, pour le compte de la Communauté de Communes, avec l'obligation à terme pour elle de rembourser cet achat, augmenté des frais de portage s'élevant à 0.5% par an ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la CCAF souhaite aménager à l'horizon 2025 une Zone d'Activités Economiques à LATOUR-DE-France ;

Monsieur le Président informe le Conseil que le projet de ZAE à LATOUR-DE-France existe depuis 2011 : année de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) mise en œuvre par Arrêté Préfectoral en 2011.

Il informe que MME POUJADAS Marie-Louise, propriétaire de la parcelle Y 116 « Lieu-dit : Mietx del Pla » d'une superficie de 2 055 m² a été contacté.

Cette parcelle fait partie de la TRANCHE A du Projet, qui représente une superficie totale de 22 035 m². La saisine du service des domaines ne se faisant qu'à partir d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €, nous avons arrêté le prix de vente avec la propriétaire de la parcelle, à 6 € le m², soit un montant total de 12 330,00 €. Il informe le Conseil qu'il a sollicité l'EPFL PPM par mail en date du 20 Juin pour un portage à compter de 2023. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de portage avec l'EPFL PPM pour une durée de 5 ans.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la demande d'acquisition par l'EPFL PPM pour le compte de la Communauté de Communes de la parcelle appartenant à MME POUJADAS, mentionnées ci-dessus, d'une contenance de 2 055 m², pour un montant de 12 330,00 € ;

SOLLICITE l'EPFL PPM pour une durée de portage de 5 ans ;

DIT que les dépenses relatives à ce portage seront prévues à compter de 2023, aux Budgets Annexes ZAE LATOUR-DE-France, en Section de Fonctionnement, DEPENSES, Fonction 60, Article 6015 ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 17 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
 Demande d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée de terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de CAUDIES DE FENOUILLEDES – Parcelles C241, C242, C247.

Rapporteur : M. Marc CARLES Vice-Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Délibération N°08 du 14 Novembre 2019 prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
VU les Statuts de l'EPFL approuvés le 14 Février 2020 ;

Considérant que la vocation de l'EPFL PPM est précisément de réaliser le portage financier, de telles opérations, pour le compte de la Communauté de Communes, avec l'obligation à terme pour elle de rembourser cet achat, augmenté des frais de portage s'élevant à 0,5% par an ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et des projets inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la CCAF souhaite aménager à l'horizon 2023-2024 une Zone d'Activités Economiques à CAUDIES DE FENOUILLEDES ;

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil que le projet de ZAE à CAUDIES DE FENOUILLEDES existe depuis 2010 : date de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) mise en œuvre par Arrêté Préfectoral.

Il informe que M. PAYRARD René, propriétaire des parcelles C 241, C 242, C247 pour une contenance totale de 6 750 m² a été contacté.

Ces parcelles font partie de la TRANCHE A du Projet de Zone d'Activités Economiques. A titre indicatif, un projet d'installation d'une scierie est prévu sur la zone. La saisine du service des domaines ne se faisant qu'à partir d'un montant supérieur ou égal à 180 000 €, nous avons arrêté le prix de vente avec le propriétaire foncier, à 6 € le m², soit un montant total de 40 500,00 €. Il informe le Conseil que l'EPFL PPM a été saisi pour un portage à compter de 2023.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de portage avec l'EPFL PPM pour une durée de 5 ans.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la demande d'acquisition par l'EPFL PPM pour le compte de la Communauté de Communes de la parcelle appartenant à M. PAYRARD René, mentionnées ci-dessus, d'une contenance de 6 750 m², pour un montant de 40 500,00 € ;

SOLLICITE l'EPFL PPM pour une durée de portage de 5 ans ;

DIT que les dépenses relatives à ce portage seront prévues à compter de 2023, aux Budgets Annexes ZAE CAUDIES DE FENOUILLEDES, en Section de Fonctionnement, DEPENSES.

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 31 Janvier 2023</u></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES, Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

AFFAIRE 18 PETITES VILLES DE DEMAIN
 Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du territoire pour Saint Paul de Fenouillet et pouvoir donné au Président pour signer le document

Rapporteur : M. Jacques BAYONA Vice-Président

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme « Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de cinq ans à compter de la date de signature : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes et la Commune de Saint-Paul de Fenouillet ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 Juillet 2021. Ce travail collectif a abouti à l'établissement d'une convention.

La convention-cadre se veut évolutive et intégrera par voie d'avenants les différents éléments de conclusion des études en cours ou à venir, ainsi que les évolutions des programmes d'actions. Le comité de projet évoqué dans la convention d'adhésion sera dénommé comité de pilotage dans la convention-cadre.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention cadre valant ORT ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

QD N°01 Aide aux boulangers et adhésion de la Communauté de Communes au partenariat initié par la Région Occitanie (une pièce jointe en annexe)

Rapporteur : M. Charles CHIVILO Président

Dans le contexte de flambée des coûts de l'énergie qui affecte l'ensemble de l'économie, il est important de mettre en exergue la situation spécifique de certaines activités artisanales, au premier rang desquelles celle des artisans boulangers – pâtisseries. Alors que les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette française viennent de faire leur entrée au patrimoine immatériel de l'humanité de l'Unesco, nos 3 800 artisans boulangers et pâtisseries en Occitanie, sont en grave péril.

L'explosion des prix de l'énergie et la hausse des prix des matières premières, combinées structurellement à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers - pâtisseries à une crise sans précédent.

Aujourd'hui force est de constater que les mesures gouvernementales ne suffisent pas à sauver certaines professions artisanales en difficulté car le bouclier énergétique n'est pas adapté aux situations des professionnels notamment ceux qui ont renouvelé leurs contrats au 2ème semestre 2022 et dont le reste à charge reste très important.

En Occitanie, la Région propose de soutenir dans l'urgence les boulangers-pâtisseries les plus fragiles car cette profession est essentielle pour la vitalité de nos territoires, notamment en zones rurales afin que les habitants puissent continuer à acheter leur pain près de chez eux. La Région propose aux intercommunalités qui le souhaitent de s'associer à cette démarche.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE ce partenariat afin d'aider les artisans boulangers selon les dispositions de la convention ci-jointe;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne marche du dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 26/01/2023 Date d'affichage de la convocation : 26/01/2023</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 31 Janvier 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le Mardi 31 Janvier à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL DE FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Alain BOYER, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Hélène CAUGANT, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Francis FOULQUIER, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Guy NORMAND, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné pouvoir à Agnès CARRERE, Claude FILLOL a donné pouvoir à Didier FOURCADE, Jean-Louis RAYNAUD a donné pouvoir à Charles CHIVILO, Jean-Pierre IZARD a donné pouvoir à Marc CARLES,</p> <p>Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN, Hervé BENET représenté par son suppléant André SERRANO, Guy CALVET représenté par son suppléant Dominique FRIGOLA, Pierre PINEIRO représenté par sa suppléante Sophie HUBERT</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Yvon CRAMBES et Maryse BOUSQUET.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Christophe MALAPRADE, Alexandre VILLA, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jacques BARTHES</p>

QD N°02 **TOURISME – FINANCES**
Demande d'avance sur la subvention d'équilibre 2023 de la régie Tourisme

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU – Vice-Président

VU les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence obligatoire :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

VU les articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 (modifiés respectivement par les articles 64 et 65 de la loi NOTRe).

VU la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant la création d'une régie en charge d'un service public administratif dénommé « Office de Tourisme intercommunal du Fenouillèdes ».

Le Président **INFORME** le Conseil Communautaire que la future convention d'objectif approuvant le montant de la subvention d'équilibre annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes, ne pourra être délibérée avant le mois d'avril 2023.

Dans ce contexte et sur demande de l'Office de Tourisme Intercommunal du Fenouillèdes, le Président **PROPOSE** à l'assemblée de verser une avance de 40 000 € sur la future subvention d'équilibre, afin que la structure puisse avoir les moyens de fonctionner jusqu'au mois d'avril.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le versement une avance d'un montant de 40 000 € sur la subvention d'équilibre qui sera allouée en 2023 au budget annexe SPA de l'Office de tourisme intercommunal du Fenouilledes;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO